

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 17 novembre 2014 – 18h30

COMPTE RENDU

Le lundi dix sept novembre deux mil quatorze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le dix novembre précédent, s'est réuni en Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, M. BOMPARD, S. BONNET, C. GLEIZES, V. MICHEL, L. SALTON

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, S. GRELOT, G. HANOUILLE, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, C. RICARTE, R. TAULAN, C. VIGO, M. DUFOUR, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

MR COLSON donne procuration à F. RICHARD

MME PEREDES donne procuration à E. CREMONA

MR ROMAN donne procuration à V. MICHEL

MME FORESTIER donne procuration à M. DUFOUR

Absents excusés :

Adjoints : B. BEDOS

Conseillers municipaux : M de GOULET, H. GIELY

Conseillers présents = 20 Procurations = 4 Conseillers absents = 3
Suffrages exprimés = 24

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Madame Le Maire souhaite ajouter des questions à l'ordre du jour.

- 1/ Convention pour l'occupation du domaine public avec le café du progrès
- 2/ Concours des maisons illuminées
- 3/ Création de 2 emplois Avenir

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la modification de l'ordre du jour.

Madame DUFOUR intervient pour demander le retrait du point n°11 « Marché de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux de l'ancienne cantine », puisque le Conseil Municipal a donné délégation à Madame Le Maire pour toutes les questions relevant du Code des Marchés Publics.

Madame Le Maire rappelle que dans cette procédure, 4 conseillers municipaux ont des intérêts directs. Aussi pour éviter tout conflit d'intérêt, elle préfère soumettre cette question à l'Assemblée.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 23 septembre 2014

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2014.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Convention d'occupation du domaine public avec le café du Progrès

Rapporteur : M. BOMPARD, Adjointe Déléguée à la Culture

Le café du progrès bénéficie d'une autorisation d'occuper le domaine public, sur la Place Maurice Mattéi, à l'occasion de la fête votive.

La convention d'occupation du domaine public fixe notamment le montant forfaitaire de la redevance à 1 500.00 € pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à signer les documents afférents.

2 – Concours des maisons illuminées

Rapporteur : V. BOCCASSINO, Conseillère déléguée au Cadre de Vie

Pour la première année, la commission « Cadre de Vie » organise le concours des maisons illuminées à l'occasion des fêtes de fin d'année 2014. Il est proposé de récompenser le gagnant désigné par le jury, d'un bon d'achat d'une valeur de 100.00 € à valoir dans tous les commerces de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3 – Création de deux emplois d'Avenir

Rapporteur : S. BONNET, Adjoint déléguée au Personnel

Ces deux emplois visent à pourvoir, pour l'un, au remplacement d'un agent démissionnaire non titulaire à l'accueil périscolaire, à pour l'autre le remplacement d'un agent titulaire des services techniques, absent pour cause de longue maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4 – Solidarité avec les communes de Nîmes Métropole sinistrées lors des inondations du 10 octobre 2014

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Suite aux intempéries de la période du 10 octobre 2014, plusieurs communes membres de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ont subi de lourds dégâts.

Pour leur venir en aide, Nîmes Métropole a ouvert un compte spécifique pour recueillir les dons sous le nom « Nîmes Agglo Solidarité ». Le montant des aides recueillies sera reversé aux communes sinistrées.

Il est proposé de verser la somme de 500 € à ce fonds de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5 – Convention cadre de fonctionnement de Direction des Systèmes d'Information commune à Nîmes Métropole et la commune

Un projet de convention a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la ville-centre et l'agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures ;
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat ;
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité ;
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes.

Nîmes Métropole propose aujourd'hui à la commune de mutualiser ce service (cf. annexe n°1). La mutualisation s'opère par un système de « brique » correspondant à chaque service :

- Conseil & Assistance
- Accès Internet Très Haut Débit (pour le bâtiment Hôtel de Ville uniquement) et messagerie collaborative
- Hébergement dans le Cloud et Réseaux
- Bureautique
- Vidéo-protection
- Médiathèque
- Ecoles numériques
- Télécom

Il est proposé de mutualiser ce service avec Nîmes Métropole, dans un premier temps, uniquement concernant la brique « Conseil & Assistance ».

Cette brique comprend :

- réalisation d'un audit du système informatique de la commune
- La réalisation d'une veille technique et réglementaire dans les domaines touchant au S.I.
- Une assistance dans le cadre du développement numérique du territoire de la Commune
- Une assistance avec le Système d'Information Géographique

La mutualisation de ce service représentera une charge financière annuelle de 2 056.00 €

Madame Le Maire souligne le raccordement de l'hôtel de ville par la fibre optique, et la technicité requise pour le secteur informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6 – Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – extension du périmètre

Rapporteur : G. HANOUILLE, Conseiller Délégué aux réseaux secs

Par arrêté en date du 29 septembre 2014, Monsieur Le Préfet du Département propose d'étendre le périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard aux communes de Bagnols sur Cèze, Les Angles, Nîmes et Uzès.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune membre de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur la proposition de Monsieur Le Préfet du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7 – Convention avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon

Un projet de convention a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire a rencontré un représentant de l'Etablissement public Foncier du Languedoc Roussillon, afin d'aborder les partenariats pouvant être mis en place entre la commune et cet organisme.

Il apparaît intéressant de mettre en place une convention :

→ convention de veille foncière sur le centre de Redessan (cf. annexe n°2), en vue de réaliser des logements locatifs sociaux en lien avec des bailleurs sociaux.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF LR s'engage à :

- assurer une veille foncière sur le périmètre d'intervention, en procédant à l'acquisition par voie amiable des biens présentant un réel intérêt de Logements locatifs Sociaux (LLS), en préemptant par délégation du Droit de préemption Urbain, après accord de principe 'un bailleur social
- réaliser les études et diagnostics techniques nécessaires aux acquisitions foncières et au maintien en l'état des biens acquis
- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification foncière
- aider la commune à la consultation de bailleurs lors de la cession des biens acquis

Pour la réalisation de cette convention, l'EPF LR allouera un budget annuel destiné aux acquisitions. Toutefois, dans le cas où un bien acquis par l'EPF LR, ne pourrait faire l'objet d'une opération LLS, la commune s'engage au rachat du bien.

Madame DUFOUR regrette le manque d'information du projet de convention fourni. En effet, celui-ci ne mentionne ni durée, ni périmètre, ni bailleur partenaire.

Madame Le Maire répond que le projet fourni est un modèle de convention de veille foncière. Les détails de la convention seront étudiés et décidés en commission « urbanisme ».

La délibération est approuvée par 18 voix Pour, 3 voix contre (V. FOURNIER, N. LEGRAND RIBAUT, M. DUFOUR) et 2 abstentions (B. BAILLET et R. SAINTOT).

8 – Lotissement « Le Clos Mireille » - intégration dans le domaine public

Rapporteur : L. SALTON, Adjoint délégué à l'Urbanisme

L'Association Syndicale Libre « Le Clos Mireille » sollicite la commune pour l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AB numéros 1171 et 1172, correspondant à la voie d'accès du lotissement et au bassin de rétention.

Dans le cadre de cette procédure, il conviendra de réaliser une enquête publique afin de recueillir l'avis de la population et de s'assurer que ces équipements sont bien conformes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité. Madame Le Maire est autorisée à lancer l'enquête publique préalable.

9 – Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Nîmoise et Alésienne – proposition d'adhésion

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Créée en 1989, l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne est un organisme d'études sans but lucratif qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme. Le travail de l'AUDRNA prend appui sur la volonté des acteurs locaux de disposer d'un outil technique commun, capable de traiter l'ensemble des problématiques du développement urbain. Interface entre les différents pouvoirs locaux, lieu de rencontre des partenaires, l'AUDRNA favorise l'indispensable débat sur l'avenir des territoires et concourt à l'harmonisation des politiques publiques.

Considérant le travail en cours sur l'aménagement de l'axe Nîmes – Beaucaire, et les projets futurs devant impacter notre territoire, la proposition d'adhérer à l'AUDRNA semble pertinente.

Cet organisme pourra apporter à la commune un soutien technique notamment dans les procédures impactant le Plan local d'Urbanisme, puisqu'il bénéficie de données importantes sur le territoire.

Pour précision, le coût de l'adhésion est de 0.472 € par habitant, soit environ 1 870.00 € par an pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité, pour l'année 2015.

Arrivée de C LAHONDES

10 – Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

Rapporteur : S. BONNET, Adjoint Délégué aux Finances

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique,

financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Pour la mission réalisée par notre Comptable, l'indemnité de conseil a été fixée à 555.09 €, au titre de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

11 – Bureau de Poste de REDESSAN

Rapporteur : B. BEDOS, Adjoint Délégué au Développement Economique

Le projet initial de La Poste visait à réduire les horaires d'ouverture du bureau de Redessan de 7 heures par semaine, soit toute la journée du jeudi. Après d'importantes négociations par la commune, c'est seulement le jeudi après midi qui sera désormais fermé, soit 3h15 au lieu de 7h.

Toutefois, afin de soutenir l'activité du bureau, il est proposé d'allouer 15€ à chaque nouveau né à qui ses parents, domiciliés à Redessan, ouvriront un Livret A au bureau de Poste de REDESSAN, dans les 3 mois suivants sa naissance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

12 – Prime de fin d'année au personnel titulaire – attribution

Rapporteur : S.BONNET, Adjoint Délégué au Personnel

Le personnel titulaire de la commune bénéficie d'une prime annuelle versée en fin d'année. Il est proposé de reconduire cette prestation au montant identique de l'année 2013, soit 1400.00 € brut. Ce montant sera calculé au prorata par agent en fonction du temps de travail et du nombre d'absence pour raison de maladie.

Pour l'exercice 2014, cette prestation s'élèverait à 27 727.78 €.

Monsieur LAHONDES s'interroge sur la nécessité de voter cette question à huis clos. Monsieur BONNET précise que cela n'est pas nécessaire puisqu'aucune donnée personnelle n'est ici mentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Messieurs René TAULAN et Robert SAINTOT ne prennent pas part au vote.

13 – Régime Indemnitare du personnel – exercice 2015

Rapporteur : S.BONNET, Adjoint Délégué au Personnel

Il est proposé de reconduire le régime indemnitare au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE :

I UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (1 ^{er} octobre 2009) * (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
Rédacteur	1	857.82 €	2.16	1 852.89
TOTAL		1 852.89 €		

*actualisés au 1^{er} juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

II UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (1 ^{er} octobre 2009)* (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
Rédacteur	1	588.68	8.00	4 709.44
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	2	469.65	4.57	4 292.60
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	464.29	4.24	3 937.18
TOTAL		12 939.22 €		

* actualisés au 1^{er} juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire (le Président) selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

POUR LA FILIERE TECHNIQUE :

I UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif	Montants de	Coefficient	Crédit

	(A)	référence (1 ^{er} octobre 2009) * (B)	(C)	global (A × B × C)
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1	476.10	2.16	1 028.37
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	1	469.65	4.00	1 878.60
	1	469.65	2.97	1 394.86
	1	469.65	2.38	1 117.77
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1	449.26	8.00	3 594.08
	2	449.26	4.00	3 594.08
	2	449.26	2.38	2 138.48
	1	449.26	2.13	956.92
	2	449.26	2.08	1 868.92
	1	449.26	1.89	849.10
TOTAL		18 421.18 €		

* actualisés au 1^{er} juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire (le Président) selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE :

I UNE INDEMNITE DE FONCTION est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif	Pourcentage du traitement annuel soumis à retenue pour pension	Crédit global
Brigadier chef principal	2	20.00 %	9 868.08

POUR LA FILIERE SOCIALE :

I UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectif (A)	Montants de référence (1 ^{er} octobre 2009) * (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
ATSEM 1 ^{ère} Classe	1	464.29	4.00	1 857.16
	1	464.29	2.08	965.72
TOTAL		2 822.88 €		

POUR TOUTES LES FILIERES :

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont les suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs 1° et 2° classe
- Brigadiers Chefs Principaux
- Adjoint Techniques 1° et 2° classe
- Adjoint Techniques Principaux 2° classe
- ATSEM

Par ailleurs, plusieurs agents, de part leur fonction d'encadrement peuvent bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire :

- 1 agent de catégorie B : 5 points
- 4 agents de catégorie C : 15 points

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité. Messieurs René TAULAN et Robert SAINTOT ne prennent pas part au vote.

14 – Marché de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux de l'ancienne cantine

Rapporteur : L. SALTON, Adjoint délégué aux Travaux

Considérant que plusieurs conseillers municipaux sont intéressés par l'attribution de ce marché, Madame Le Maire ne souhaite pas faire usage de sa délégation et propose à l'Assemblée d'attribuer ce marché par lot.

Lot n°1 : Gros Œuvre

Entreprises	PERFORMANCES	Note pondérée	Offre de l'entreprise base	PRIX	Note pondérée	Total des 2 critères	Classement
	Notation sur moyen, qualité technique, protection de l'environnement :			Montant de l'offre moins disante/offre entreprise x 10			
		60%			40%		

MISTRAL RENOVATION	10.0	6.00	49 303.76	10.00	4.00	10.00	1
DUMEZ SUD	10.0	6.00	95 000.00	5.19	2.08	8.08	2
SCR	7.0	4.20	62 113.40	7.94	3.18	7.38	3

Il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise MISTRAL RENOVATION, pour un montant de 49303.76 € HT.

La délibération est approuvée par 18 voix Pour et 6 abstentions (M. DUFOUR, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT, R. SAINTOT et E. FORESTIER par procuration).

Lot n°2 : Cloisons et Faux Plafonds

Entreprises	PERFORMANCES	Note pondérée	Offre de l'entreprise base	PRIX		Total des 2 critères	Classement
	Notation sur moyen, qualité technique, protection de l'environnement :			Montant de l'offre moins disante/offre entreprise x 10	Note pondérée		
		60%			40%		
SGBC	10.0	6.00	21 638.00	8.46	3.38	9.38	2
MISTRAL RENOVATION	10.0	6.00	25 617.00	7.15	2.86	8.86	5
EMTH	10.0	6.00	29 314.00	6.25	2.50	8.50	6
MATEU	10.0	6.00	18 311.00	10.00	4.00	10.00	1
P. BAT	9.0	5.40	18 788.00	9.75	3.90	9.30	4
BRP	7.0	4.20	19 163.20	9.56	3.82	8.02	7
MJM	10.0	6.00	22 088.60	8.29	3.32	9.32	3

Il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise MATEU, pour un montant de 18 311.00 € HT.

La délibération est approuvée par 18 voix Pour et 6 abstentions (M. DUFOUR, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT, R. SAINTOT et E. FORESTIER par procuration).

Lot n°3 : Carrelages et faïences

Entreprises	PERFORMANCES	Note pondérée	Offre de l'entreprise base	PRIX		Total des 2 critères	Classement
	Notation sur moyen, qualité technique, protection de l'environnement :			Montant de l'offre moins disante/offre entreprise x 10	Note pondérée		
		60%			40%		
PINTO	8.0	4.80	12 776.00	10.58	4.23	9.03	4
SGBC	10.0	6.00	17 778.00	7.60	3.04	9.04	3

MISTRAL RENOVATION	10.0	6.00	25 226.00	5.36	2.14	8.14	6
MCS CARRELAGE	10.0	6.00	13 900.00	9.72	3.89	9.89	2
EMTH	10.0	6.00	24 260.00	5.57	2.23	8.23	5
SCR	7.0	4.20	17 039.00	7.93	3.17	7.37	8
ALMEIDA	8.0	4.80	17 826.00	7.58	3.03	7.83	7
DELON	10.0	6.00	13 517.50	10.00	4.00	10.00	1
BRP	7.0	4.20	20 684.00	6.54	2.61	6.81	9

Il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise DELON pour un montant de 13 517.50 € HT.
La délibération est approuvée par 17 voix Pour et 6 abstentions (M. DUFOUR, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT, R. SAINTOT et E. FORESTIER par procuration).
Monsieur José HENRIQUES DE ALMEIDA ne prend pas part au vote pour ce lot.

Lot n°4 : Menuiseries bois

Entreprises	PERFORMANCES	Note pondérée	Offre de l'entreprise base	PRIX		Total des 2 critères	Classement
	Notation sur moyen, qualité technique, protection de l'environnement :			Notation du critère	Note pondérée		
		60%		Montant de l'offre moins disante/offre entreprise x 10	40%		
TABUSSE	10.0	6.00	8 800.00	10.00	4.00	10.00	1
LMA	10.0	6.00	9 685.00	9.09	3.63	9.63	2
FERNANDEZ	10.0	6.00	9 729.00	9.05	3.62	9.62	3

Il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise TABUSSE MENUISERIES pour un montant de 8800.00 € HT.
La délibération est approuvée par 18 voix Pour et 6 abstentions (M. DUFOUR, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT, R. SAINTOT et E. FORESTIER par procuration).

Lot n°5 : Menuiseries Aluminium

Entreprises	PERFORMANCES	Note pondérée	Offre de l'entreprise base	PRIX		Total des 2 critères	Classement
	Notation sur moyen, qualité technique, protection de l'environnement :			Notation du critère	Note pondérée		
		60%		Montant de l'offre moins disante/offre entreprise x 10	40%		
NEMOMETAL	9.0	5.40	18 889.00	9.32	3.73	9.13	4
DUCROS	10.0	6.00	17 603.04	10.00	4.00	10.00	2

FERNANDEZ	10.0	6.00	19 892.75	8.85	3.54	9.54	3
BEDOS	10.0	6.00	17 000.00	10.35	4.14	10.14	1

Il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise BEDOS MENUISERIES pour un montant de 17000.00 € HT.

La délibération est approuvée par 17 voix Pour et 6 abstentions (M. DUFOUR, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT, R. SAINTOT et E. FORESTIER par procuration).

Monsieur Bernard BEDOS ne prend pas part au vote pour ce lot.

Lot n°6 : Serrurerie

Entreprises	PERFORMANCES	Note pondérée	Offre de l'entreprise base	PRIX		Total des 2 critères	Classement
	Notation sur moyen, qualité technique, protection de l'environnement :			Notation du critère	Note pondérée		
		60%		Montant de l'offre moins disante/offre entreprise x 10	40%		
NEMOMETAL	10.0	6.00	13 356.00	5.48	2.19	8.19	3
MCS	9.0	5.40	7 318.00	10.00	4.00	9.40	1
L. METALLERIE	9.0	5.40	7 791.00	9.39	3.76	9.16	2

Il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise MCS pour un montant de 7 318.00 € HT.

La délibération est approuvée par 18 voix Pour et 6 abstentions (M. DUFOUR, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT, R. SAINTOT et E. FORESTIER par procuration).

Lot n°7 : Peinture

Entreprises	PERFORMANCES	Note pondérée	Offre de l'entreprise base	PRIX		Total des 2 critères	Classement
	Notation sur moyen, qualité technique, protection de l'environnement :			Notation du critère	Note pondérée		
		60%		Montant de l'offre moins disante/offre entreprise x 10	40%		
FIR BATI	10.0	6.00	9 857.19	5.15	2.06	8.06	7
PINERO	10.0	6.00	7 900.00	6.43	2.57	8.57	6
BC PEINTURE	10.0	6.00	5 252.00	9.66	3.87	9.87	1
EMTH	10.0	6.00	13 580.00	3.74	1.50	7.50	8
RIEUMAL	10.0	6.00	7 063.50	7.19	2.87	8.87	5
PAPERON	10.0	6.00	5 817.50	8.73	3.49	9.49	2
MRL RIBOT	10.0	6.00	5 979.82	8.49	3.40	9.40	4

FELLACHE FACADE	7.0	4.20	9 116.00	5.57	2.23	6.43	9
P. BAT	9.0	5.40	5 076.00	10.00	4.00	9.40	3
BRP	7.0	4.20	11 606.15	4.37	1.75	5.95	10

Il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise BC PEINTURES pour un montant de 5 252.00 € HT.

La délibération est approuvée par 18 voix Pour et 6 abstentions (M. DUFOUR, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT, R. SAINTOT et E. FORESTIER par procuration).

Madame Le Maire quitte la séance et cède la présidence à S. BONNET, 1^{er} Adjoint.

Lot n°8 : Plomberie et CVC

Entreprises	PERFORMANCES	Note pondérée	Offre de l'entreprise base	PRIX		Total des 2 critères	Classement
	Notation sur moyen, qualité technique, protection de l'environnement :			Notation du critère	Note pondérée		
		60%		Montant de l'offre moins disante/offre entreprise x 10	40%		
SGF	4.0	2.40	23 996.66	9.94	3.97	6.37	4
SITENOR	8.0	4.80	27 053.00	8.81	3.53	8.33	3
MENDES	10.0	6.00	24 609.62	9.69	3.88	9.88	2
RICHARD MANIVET	10.0	6.00	23 845.38	10.00	4.00	10.00	1

Il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise RICHARD MANIVET pour un montant de 23845.38 € HT.

La délibération est approuvée par 17 voix Pour et 6 abstentions (M. DUFOUR, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT, R. SAINTOT et E. FORESTIER par procuration).

Madame Fabienne RICHARD ne prend pas part au vote pour ce lot.

Lot n°9 : Electricité

Entreprises	PERFORMANCES	Note pondérée	Offre de l'entreprise base	PRIX		Total des 2 critères	Classement
	Notation sur moyen, qualité technique, protection de l'environnement :			Notation du critère	Note pondérée		
		60%		Montant de l'offre moins disante/offre entreprise x 10	40%		
FG MAINTENANCE	5.0	3.00	17 555.13	6.77	2.71	5.71	9
DOROCQ	10.0	6.00	14 615.80	8.14	3.25	9.25	2
BLANELEC	6.0	3.60	21 445.00	5.55	2.22	5.82	8
SITENOR	8.0	4.80	35 777.00	3.32	1.33	6.13	7

ELECTRO INDUSTRIE	10.0	6.00	11 892.00	10.00	4.00	10.00	1
FORESTIER	0.0 (mémoire technique non remis)	0.00	18 137.40	6.56	2.62	2.62	11
SEV	8.0	4.80	12 301.00	9.67	3.87	8.67	4
RICHARD MANIVET	10.0	6.00	15 425.40	7.71	3.08	9.08	3
COFELY INEO	3.0	1.80	15 425.40	7.71	3.08	4.88	10
JCP INGENIERIE	7.0	4.20	19 556.12	6.08	2.43	6.63	6
IGE	9.0	5.40	15 714.80	7.57	3.03	8.43	5

Il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise ELECTRO INDUSTRIE pour un montant de 11892.00 € HT.

La délibération est approuvée par 17 voix Pour et 5 abstentions (M. DUFOUR, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT, R. SAINTOT).

Mesdames Fabienne RICHARD et Elodie FORESTIER ne prennent pas part au vote pour ce lot.

Madame Le Maire revient en séance et reprend la Présidence.

15 – Questions diverses

- Opération « Journées Propres »

Rapporteur : V. BOCCASSINO, Conseillère Déléguée au Cadre de Vie

La Commission « Cadre de Vie » a décidé de relancer la journée propre au mois de mars avec enfants du Groupe Scolaire. Plusieurs groupes seront répartis sur les bassins de rétention. Des plantations d'arbres seront également réalisées, en fonction des besoins. Pour rappel, cette journée avait été organisée par la commission « Cadre de Vie » de la précédente équipe municipale, mais avait connu un succès mitigé. La commission actuelle souhaite donc relancer cette opération.

- Réforme Territoriale

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Comme le prévoit la réforme territoriale, dans sa forme actuelle, la région Languedoc Roussillon devrait connaître une fusion avec la région Midi Pyrénées à l'horizon 2016.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes souhaite connaître l'avis des communes membres sur les choix possibles : fusion avec Midi Pyrénées, fusion avec la région PACA ou maintien de la région Languedoc Roussillon.

Les conseillers municipaux peuvent faire connaître leur position sur ce sujet par mail à Madame Le Maire, avant le 21 novembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

